



Délai pour réclamer une dette

Par **ninou45190**, le **25/04/2016** à **11:16**

Bonjour, mon conjoint à contracter un emprunt en mai 2002 dans une banque puis suite à une perte de travail c'est enchaîné un découvert bancaire. En 2005 nous avons déposé un dossier BDF puis d'autre jusqu'en 2009 avec à chaque fois des moratoires car pas de ressource suffisante. Entre tous ces dossiers nous n'avons jamais reçu de courrier de cette banque donc nous n'avons pas renouvelé de dossier BDF. Depuis 2009 pas de courrier jusqu'en juin 2013 où l'on reçoit un courrier avec relance de la dette dont je n'ai pas donné suite. 1 mois après ce courrier, nous avons perdu un enfant au domicile et avons dû déménager en urgence chez mes beaux parents. Ils nous ont hébergé depuis août 2013 et encore maintenant. Ils ont fait don d'une bâtisse à moi-même donc pas à mon conjoint. Elle est à remettre en l'état car pas d'eau ni EDF. Juste les murs. Nous n'avons pas pu faire de prêt bancaire car mon conjoint a été remis en août 2013 Interdit bancaire par cette banque. Depuis août 2013 que des courriers de créancier divers et variés plus une lettre d'huissier mais qui n'a jamais donné suite particulière (Peut-être courrier avec entête pour intimider car plus rien de décembre 2013 jusqu'à maintenant. J'ai reçu un courrier d'un huissier me demandant de régler la dette (mise en demeure). Je me suis dit ça c'est bon il va falloir régler mais un doute persiste car j'ai appelé l'huissier et la secrétaire me dit de rappeler ligne directe en bas du courrier et là elle veut un arrangement sur 3 mois à 100 puis 200 euros sur 24 mois (Dette de 6098 euros). Mais pas écrit sur papier en recommander ni rien pour confirmer cette conversation. Ce week-end j'ai vu une émission sur France 2 qui parlait des créanciers et leurs manipulations pour récupérer les sommes d'argent donc j'ai refait le numéro de l'huissier en ligne directe en bas du courrier et messagerie vocale mais pas le même nom de l'huissier. La question est la suivante: qu'ils sont les recours que nous avons face à cette dette. Car nous sommes peut-être hébergés mais il faut que je finisse cette maison car bientôt 3 ans que nous vivons avec nos 3 enfants chez les beaux parents et franchement on n'a plus de vie. J'attends votre réponse merci

Par **youris**, le **25/04/2016** à **12:15**

bonjour,
en l'absence de titre exécutoire, jugement condamnant votre mari à payer sa dette, une société de recouvrement pas plus qu'un huissier n'ont aucun pouvoir, c'est pour cette raison que l'huissier vous propose un arrangement car il sait qu'il ne peut rien exiger.
dans une telle situation, on conseille toujours de ne pas tenir compte des courriers simples, des appels téléphoniques, de ne rien payer, de ne rien écrire, de ne rien reconnaître.
il est probable que la dette de votre conjoint soit prescrite.
salutations

Par **ninou45190**, le **25/04/2016** à **12:55**

le seul jugement qu'il y a eu c'est lors du dossier de surenttement quand il est accepter ca passe par le tampon du tribunal je crois mais c'était en 2009.
par contre quand j'ai eu l'huissier par téléphone c'est moi meme qui l'est eu pas mon mari alors que la dette est a son nom donc je n'ai pas a prendre d'arrangement avec elle non plus mais le coup de téléphone que je lui ai donné et la somme que je lui ai dit compte ou pas car rien reçu pour confirmer ceci.